



**RELEVÉ DE LA DÉCISION N° 2024 06 10**  
Prise par le Bureau de la Communauté d'Agglomération  
Lors de sa réunion du 19 septembre 2024  
(en application de la délibération du Conseil Communautaire  
en date du 30 juillet 2020 portant délégation de compétence au Bureau)

L'an deux mille vingt-quatre, le 19 septembre, le Bureau du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération, dûment convoqué le 12 septembre, s'est réuni au siège de la Communauté d'Agglomération, à Givrand, sous la présidence de Monsieur François BLANCHET.

**Présents** : François BLANCHET, Isabelle TESSIER, Francine ZIMMERLIN (en remplacement de André COQUELIN), Kathia VIEL, Thierry FAVREAU, Isabelle DURANTEAU, Yann THOMAS, Frédéric FOUQUET, Philippe MOREAU, Laurent DURANTEAU.

**Excusés** : André COQUELIN, Jean SOYER, Hervé BESSONNET, Lucien PRINCE, Dominique MALARY.

**Participait également sans voix délibérative** : Nathalie PONCET (en remplacement de Jean SOYER).

## Généralisation de la collecte Ordures Ménagères Résiduelles en C 0,5 à l'année sur tout le territoire

Par délibération n° 2015-1-02 du 5 février 2015, le Conseil Communautaire a approuvé le principe de la mise en application de la REOMI.

Par délibération n° 2016-6-06 du 16 novembre 2016, le Conseil Communautaire a approuvé la suppression de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères et son remplacement à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018 par la redevance d'enlèvement des ordures ménagères.

Les encouragements des lois Grenelle I et II en matière de gestion des déchets ménagers pour une réduction de la production d'ordures ménagères, l'institution d'une tarification incitative du service, la mise en place de programmes de prévention, ... mais également les objectifs forts de réduction des impacts environnementaux, inscrits dans les PCAET, établis dans le cadre de la loi LTECV invitent à revoir l'organisation du service de collecte des déchets ménagers pour être en phase avec les ambitions et les résultats des actions issues des textes législatifs.

Suite à une étude d'opportunité et après obtention de la dérogation au Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) de la part de la Préfecture, le Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération a modifié sa fréquence de collecte des Ordures Ménagères Résiduelles (OMR) en porte à porte pour l'habitat pavillonnaire individuel, portant cette collecte à une fois toutes les deux semaines (C 0,5).

Les objectifs fixés en 2023 et relatifs à cette diminution de fréquence sont :

- Moins 17 % de gaz à effet de serre à l'échelle de l'ensemble du service « Collecte »,
- Moins 40 % de temps de collecte des Ordures Ménagères Résiduelles (OMR),
- Moins deux équivalents temps plein en collecte (alternative aux difficultés de recrutement),
- Moins 383 000 €/an de dépenses de fonctionnement.

Des mesures d'accompagnement avaient été actées, notamment :

- Favoriser l'accès au forfait mixte par une modification de la grille,
- Intensification du maillage du territoire en Points d'Apport Volontaire (PAV) OMR,
- Restructuration de la gestion des dépôts sauvages et du nettoyage des abords des PAV,
- Une communication ciblée (publications des collectivités, envois avec la facture, internet, ...).

**Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération**

ZAÉ du Soleil Levant  
CS 63669 - Givrand  
85806 Saint Gilles Croix de Vie Cedex

Téléphone 02 51 55 55 55

Courriel [accueil@payssaintgilles.fr](mailto:accueil@payssaintgilles.fr)

L'arrêté de dérogation au CGCT souligne des conditions :

- Modification de fréquence uniquement pour le porte-à-porte des particuliers en habitat individuel (pas les collectifs, professionnels/commerces, campings, ...),
- Maintien de la fréquence hebdomadaire sur la partie agglomérée de Saint Hilaire de Riez pendant la saison estivale 2024 (juillet-août),
- Lavage régulier des PAV OMR (extérieur et intérieur),
- Equipement des administrés en composteurs individuels,
- Extension du dispositif de composteurs collectifs,
- Conventionnement avec Citeo sur les déchets abandonnés (Vigilance sur les dépôts sauvages) :
  - ✓ Pouvoir de Police des Maires,
  - ✓ Tenu d'un registre municipal des désordres sanitaires.

Après 6 mois de mise en œuvre de mars à fin août :

- ✓ Le service de collecte n'a pas rencontré de difficultés techniques,
- ✓ Les réclamations d'usagers ont été très marginales,
- ✓ L'adhésion au forfait mixte a suscité un regain d'intérêt pour les résidences principales comme pour les résidences secondaires,
- ✓ Le changement de fréquence semble avoir eu un impact positif sur la diminution des tonnages d'OMR collectés,
- ✓ 15 500 litres de carburant ont été économisés,
- ✓ La diminution d'environ 930 heures de collecte a permis de diminuer les frais d'entretien des véhicules (pneus, freins, vidanges, ...) et de personnel.

Les économies de fonctionnement sur la période sont d'environ 130 000 €.

Quelques points restent à améliorer :

- La communication vers les usagers sur le forfait mixte (les informations sur ce forfait répondent aux appels sur le sujet),
- La communication vers les loueurs saisonniers,
- L'amélioration du système camping-caristes des 11 PAV qui en sont équipés :
  - Utilisation non intuitive (à voir avec le fournisseur),
  - Explications sur sites pas suffisamment claires pour des non-initiés.
- Poursuivre le maillage du territoire en PAV Ordures Ménagères Résiduelles.

Aussi, conformément à l'arrêté de dérogation, afin de pouvoir prolonger cette dernière, il est précisé qu'un bilan de fonctionnement du service devra être transmis à la Préfecture au plus tard en mai 2025.

Ce dossier comportera :

- Les points positifs (environnementaux, économiques, sanitaires, ...) et points à améliorer,
- Le registre du lavage des PAV OMR (extérieur et intérieur),
- Le bilan des distributions de composteurs individuels,
- Le nombre de composteurs collectifs installés,
- L'inventaire des actions sur les dépôts sauvages et brûlages :
  - ✓ Transmission des registres des communes,
  - ✓ Actions des communes en vertu du Pouvoir de Police des Maires.

Considérant le bon déroulement du changement de fréquence et la bonne acceptation par l'ensemble de la population et plus particulièrement sur le territoire de Brétignolles sur Mer et Saint Gilles Croix de Vie, il est proposé la généralisation de la collecte en C 0,5 des Ordures Ménagères Résiduelles en porte à porte pour l'habitat pavillonnaire individuel, portant cette collecte à une fois toutes les deux semaines sur l'ensemble du territoire et ce, à partir de 2025.

En réunion du 03 septembre dernier, le Conseil d'Exploitation de la Régie Collecte a émis un avis favorable à la généralisation de la collecte en C 0,5 à l'année.

Il est demandé au Bureau d'émettre son avis sur la généralisation de la collecte en C 0,5 des Ordures Ménagères Résiduelles en porte à porte pour l'habitat pavillonnaire individuel, portant cette collecte à une fois toutes les deux semaines sur l'ensemble du territoire et ce, à partir de 2025.

Le Bureau Communautaire,

Dûment convoqué,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les lois Grenelle I et II,

Vu la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la Transition Energétique pour la Croissance Verte (dite loi TEPCV),

Vu l'arrêté de Monsieur le Préfet de la Vendée n° 2024-DCPATE-52,

Vu la délibération n° 2015-1-2 en date du 5 février 2015 approuvant la mise en œuvre de la redevance des ordures ménagères incitative,

Vu la délibération n° 2017-7-05 en date du 7 décembre 2017 portant création de la régie du service « Collecte et de Traitement des Ordures Ménagères » du Pays de Saint Gilles Croix de Vie,

Vu l'avis favorable du Conseil d'Exploitation de la Régie Collecte du 3 septembre 2024,

Vu le rapport,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE :

**Article 1 :** la généralisation de la collecte en C 0,5 des Ordures Ménagères Résiduelles en porte à porte pour l'habitat pavillonnaire individuel, portant cette collecte à une fois toutes les deux semaines sur l'ensemble du territoire et ce, à partir de 2025 ;

**Article 2 :** d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à prendre toutes mesures d'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré,

Les jour, mois et an que dessus,

Au registre sont les signatures,

Pour copie conforme,

Certifié exécutoire par le Président compte tenu :

- de la transmission au contrôle de légalité le : 25 SEP. 2024
- de la publication sur le site [www.payssaintgilles.fr](http://www.payssaintgilles.fr) le : 25 SEP. 2024

Givrand, le 24 septembre 2024

Le Président,

François BLANCHET



La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification. Cette juridiction peut être saisie par voie postale ou par le biais de l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).